



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur SVPO, par Marco Schnydrig, Diego Schmid et Andreas Aquilino
Objet Projet pilote « tir de défense » : augmenter la sécurité dans les régions de montagne
Date 07/03/2022
Numéro 2022.03.053

Les auteurs du postulat demandent des actions de protection des troupeaux proactives sur le modèle de la France. Le canton du Valais par le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) et le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) sont déjà intervenus auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) expliquant leur volonté de passer d'un système de réaction à postériori, dépendant du nombre d'animaux de rente tués et des conditions de protection en place, à un système proactif dans la gestion du loup en Suisse par le tir de défense de loups responsables d'attaques. La législation actuellement en vigueur n'offre que deux possibilités d'intervenir sur la population de loups par des prélèvements, soit par le tir d'un loup isolé ou soit par la régulation d'une meute. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une modification des articles de loi concernant le loup de la loi fédérale sur la chasse (LChP, RS 922.0) et de son ordonnance (OChP, RS 922.01) est actuellement en cours de révision aux chambres fédérales. Le cas échéant, les nouvelles dispositions légales permettraient alors des prélèvements de manière proactive afin d'éviter de futurs dommages aux animaux de rente et d'éduquer les loups à éviter les troupeaux.

Si les autorités en charge des grands prédateurs sont conscients que les interventions similaires à la France pourraient être simplifiées et plus efficaces dans la régulation et l'effarouchement des prédateurs, elles ne semblent toutefois pas réalisables sur le plan légal. En l'état, la mise en place d'un projet pilote « tir de défense » ne pourrait être lancée qu'avec l'aval de la Confédération, pour autant que les bases légales en vigueur le permettent.

Néanmoins, de par la situation actuelle du loup et le nombre de meutes présentes sur le territoire cantonal, la saison d'estivage 2023 va, selon toute vraisemblance et expérience passée, compter de nombreuses pertes dans les animaux de rente suite à des attaques du grand prédateur. De ce fait, le canton du Valais peut jouer un rôle de pionnier en Suisse en lançant le projet « tir de défense », pour autant que ce dernier soit conforme au cadre légal en vigueur.

C'est la raison pour laquelle le SCPF a demandé à l'OFEV de se positionner et, le cas échéant, d'élaborer un projet pilote, ou à défaut d'autoriser le canton du Valais à le faire, afin que des bergers, des gardes-faune et des chasseurs bénéficiant d'une autorisation, puissent réagir immédiatement en cas d'attaque de loups et prélever les loups dont il est prouvé qu'ils causent des dommages ou tentaient de le faire. La Confédération a répondu par la négative du moment que les tirs individuels et la régulation sont réglés par le droit fédéral et que plusieurs décisions de justice ont consolidé la pratique selon laquelle les décisions cantonales concernant le tir d'animaux protégés doivent être prises sous forme de décisions susceptibles de recours. En outre, la LChP ne prévoit pas d'exception aux dispositions de protection de la loi pour les projets pilotes servant à la prévention des dommages. A noter que ce point a également été discuté lors d'une séance conjointe entre le canton du Valais et la direction de l'OFEV en date du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'Etat propose donc aux auteurs du postulat d'agir au niveau politique, à savoir d'intervenir auprès des chambres fédérales pour soumettre cette proposition à la révision en cours de la LChP et de l'OChP. Cette question pourrait être ainsi traitée et éventuellement incluse dans le futur texte législatif.

Dès lors, compte tenu de ce qui précède, il est proposé l'acceptation du postulat et son classement, car déjà réalisé.

Conséquences financières en francs :	aucune
Conséquences sur le personnel en EPT :	Un certains nombres d'heures de travail est à prévoir pour le gardiennage professionnel (expertise des dégâts, récupération de l'animal tiré, transport au Tierspital de Bern pour autopsie, etc.).
Conséquences sur la RPT :	aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	Charge supplémentaire de travail si le canton est autorisé à lancer un projet pilote (coordination, délivrance des autorisations, etc.).

Sion, le 15 février 2023